

ALTERNANCE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EST UN CONTRAT DE TRAVAIL DE TYPE PARTICULIER CONCLU ENTRE UN APPRENTI OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL ET UN EMPLOYEUR.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Code du Travail Article L6221-1

> types de contrat

Le contrat d'apprentissage obéit aux mêmes règles qu'un contrat de travail salarié.

La période d'essai est de 45 jours en entreprise consécutifs ou non à la date de début de contrat.

Dans l'entreprise, l'apprenti.e est encadré.e par un maître d'apprentissage.

- CDD ou CDI de 3 ans (suivant la formation choisie) alternant des périodes en entreprise et la Faculté de droit et science politique.
- Flexibilité en cas de rupture

> rémunération de l'alternant

SMIC brut au 1er janvier 2023 : 1709,28€ (11,27€/h ; base : 35 heures hebdomadaires).

Le niveau de salaire est en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel.

Année d'exécution du contrat dans le cycle de la formation	16 - 17 ans		18 - 20 ans		21 - 25 ans		29 - 26 ans	
1 ^{ère} année	27%	461,51 €	43%	734,99 €	53%	905,95 €	100 % du SMIC	1709,28 €
2 ^{ème} année	39%	666,62 €	51%	871,73 €	61%	1042,66 €		
3 ^{ème} année	55%	940,10 €	67%	1145,22 €	78%	1333,24 €		

> aspects financiers

L'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti de moins de 30 ans (mineur ou non) est d'un montant de 5000 €. La faculté de droit et science politique facture un reste à charge de 850€. À partir du 1er juillet 2025, un reste à charge obligatoire de 750 € rentera en vigueur par les OPCO.

L'aide est valable seulement pour la 1^{ère} année du contrat et elle est versée mensuellement par l'ASP (agence de services et de paiement) sur la base de la DSN (déclaration sociale nominative).

Elle est versée sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés. *Décret n°2022-1714 du 29 décembre 2022*

EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES

- > Aucune cotisation salariale n'est retranchée du salaire brut des apprentis dans la limite de 79% du Smic (Loi de financement de la sécurité sociale 2019). Le calcul des cotisations s'effectue sur le salaire réel et non plus sur une base forfaitaire.
- La part de rémunération au-delà de 79% du SMIC reste soumise à cotisations salariales. Les salaires des apprentis restent exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic, et tous sont exonérés de CSG et de CRDS.
- > L'employeur ne verse pas d'indemnité de précarité (10 %) au terme du contrat conclu à durée limitée.
- > L'apprenti.e n'est pas pris en compte dans les effectifs pendant toute la durée du contrat ou de la période d'apprentissage du CDI (sauf pour la tarification « Accident du travail »)

FRAIS DE FORMATION

- > **Pour les structures publiques territoriales**, pour tous les contrats signés dès 2022, le coût de la formation est pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite de montants maximums arrêtés en concertation avec l'Etat et France Compétences.
- > **Pour les entreprises privée**, le financement se fait par l'OPCO.
- > **À Monaco**, le Service de l'Emploi propose des aides financières pour les jeunes monégasques et prioritaires ayant été scolarisés en Principauté de Monaco :
 - Remboursement des frais de scolarité à hauteur de 100 % pour les apprentis de nationalité monégasque, conjoints de monégasque, nés d'un auteur monégasque ou domiciliés à Monaco qui ont été scolarisés en Principauté pendant au moins trois ans dans l'enseignement secondaire.
 - Remboursement des frais de scolarité à hauteur de 50 % pour les apprentis domiciliés dans les communes limitrophes et ayant été scolarisés en Principauté pendant au moins trois ans dans l'enseignement secondaire.

> procédure pour établir le contrat

- 1 Se connecter sur le site CACTUS sur www.formasup-med.com afin de saisir les informations nécessaires à l'établissement du contrat. (sauf pour les contrats Monégasques).
- 2 Compléter avec votre futur apprenti.e les onglets : données de base /l'alternant /l'employeur/ les données du contrat/ la mission. Tant que ces rubriques ne sont pas renseignées, le dossier ne peut être traité par le responsable formation et le CFA.
- 3 Le responsable formation valide les missions confiées à l'apprenti.e et valide les informations réglementaires.
- 4 Depuis l'onglet Suivi-Info, l'entreprise télécharge :
 - Le contrat (CERFA)
 - La convention
 - Le calendrier
 - Le programme de la formation
- 5 Une fois signés (manuellement ou électroniquement) par les deux parties (l'entreprise et l'apprenti.e), l'entreprise redépose le contrat (CERFA) signé et la convention signée dans l'onglet Suivi-Info.
- 6 Le contrat (CERFA) sera ainsi co-signé par le CFA Epure Méditerranée qui le remettra à disposition de l'entreprise dans l'onglet Suivi-Info.
- 7 Le dépôt à l'OPCO du dossier d'apprentissage doit être fait dans les 5 jours qui suivent le début du contrat. Le CFA peut se charger de déposer le dossier à la place de l'entreprise si l'entreprise coche la case prévue dans la convention de formation et ne dépend pas de l'un des 4 OPCO qui n'autorisent pas le CFA à se substituer à l'entreprise : OPCO2i, Afdas, Constructys et OPCO Santé.
- 8 Une fois le dépôt fait, le CFA ou l'entreprise doit alors renseigner l'onglet Suivi-Info afin de notifier le bon dépôt du dossier à l'OPCO.
- 9 L'OPCO se prononce sur l'accord de financement. L'entreprise doit se connecter sur l'espace dématérialisé de son OPCO afin de vérifier la conformité du dossier.
- 10 L'entreprise effectue les déclarations réglementaires : 1- Déclaration Unique d'Embauche auprès de l'URSSAF.
2- Prendre contact avec la Médecine du travail ou un médecin pour la visite médicale.

contacts



Université Nice Côte d'Azur
Faculté de Droit et Science Politique
EUR LexSociété
Avenue Doyen Louis Trotabas
06050 NICE

> Faculté de Droit et Science Politique
Astou-Dior LECCIA
Chargée des relations entreprises et alternance
Astou-Dior.LECCIA@univ-cotedazur.fr
04 89 15 25 56 / 07 60 60 62 80

> CFA EPURE

Nadège MISSERLIAN
Responsable Contrat de Professionnalisation
nadege.misserlian@cfa-epure.com
04 91 14 04 50 / 06 30 63 33 76